

**26 septembre 2002**

**Arrêté du Gouvernement wallon remplaçant l'annexe Ire à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 portant le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 portant le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région, notamment l'annexe I<sup>re</sup>, remplacée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 28 juin 2002;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 1<sup>er</sup> juillet 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 4 juillet 2002;

Vu le protocole n° 125/1 du Comité commun à l'ensemble des services publics, établi le 21 juin 2001;

Vu les protocoles n<sup>os</sup> 352 et 356 du Comité de secteur n° XVI, établis le 11 juin 2002 et le 5 juillet 2002;

Vu la délibération du Gouvernement wallon des 4 et 18 juillet 2002, sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 14 août 2002, en application de l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'annexe I<sup>re</sup> à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 portant le statut des fonctionnaires de la Région, remplacée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001, est remplacée par l'[annexe](#) au présent arrêté.

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

**Art. 3.**

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 26 septembre 2002.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ch. MICHEL

[Annexe](#)